

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :**En exercice : 19****Présents : 14****Votants : 17****OBJET :****Subvention pour
réfection de façades
Place Léon VERANE****N° 59/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger**Absent(s) :** Madame ADROVER Isabelle**Absent(s) excusé(s) :** Madame VIAENE Nathalie**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire présente aux membres le dossier de la demande de subvention -déposé le 11 août 2022 par Monsieur AMOSSÉ Sébastien pour la réfection de la façade de l'habitation sise 4 place Léon Verane.

Il précise que les travaux respectent les conditions d'octroi d'une subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°31/2012 qui rappelle les conditions d'attribution ainsi que les modalités de calcul de cette subvention,

Vu les documents présentés par le demandeur,

Considérant que les travaux respectent les conditions d'attribution de la subvention et qu'ils ont été réalisés conformément au cahier des recommandations architecturales.

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur AMOSSÉ Sébastien une subvention d'un montant de 4 320 euros pour la réfection de la façade avec décrochage sur une surface de 144 m² x 30 euros

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget général 2022

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
Compte tenu de :

- la transmission en Préfecture, le **20 DEC. 2022**

- de la publication, le **20 DEC. 2022**

